

Dans une opinion dissidente dans l'affaire *Daviault*, le juge John Sopinka a écrit qu'un des principaux objectifs du droit criminel est de protéger le public.

La société a le droit de punir ceux qui, de leur plein gré, s'intoxiquent à un point tel qu'ils constituent une menace pour les autres membres de leur collectivité.

Comment expliquer à un enfant qui a été violé que, d'une certaine façon, l'agression était excusable puisque l'auteur de l'acte était ivre? En tant que législateur, j'en serais incapable.

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur Lavoie-Roux, le débat est ajourné.)

• (1350)

## L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

### LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—RAPPEL AU RÈGLEMENT

**L'honorable Allan J. MacEachen:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement à propos du rapport du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada. Mon rappel au Règlement concerne une décision du Président de la Chambre des communes qui a des conséquences pour le Sénat; il s'agit plus précisément de savoir si une décision de Son Honneur, à la Chambre des communes, est automatiquement avalisée par le Sénat dans le cas d'une affaire relevant à la fois de la Chambre des communes et du Sénat.

Mes observations n'ont rien à voir avec le respect et l'estime que j'ai pour le Président de la Chambre des communes. Toutefois, mon rappel au Règlement soulève un point important en ce qui concerne les relations entre les deux chambres.

Honorables sénateurs, ceux d'entre vous qui auront examiné le rapport du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada auront constaté qu'il est présenté en trois volumes. Le premier volume est intitulé, «La politique étrangère du Canada: Principes et priorités pour l'avenir». Le deuxième volume porte en sous-titre, «Opinions dissidentes et annexes» et le troisième volume, «Essais». Le problème vient du volume 2, «Opinions dissidentes et annexes», qui contient l'opinion dissidente du Bloc québécois et l'opinion dissidente du Parti réformiste.

Honorables sénateurs, si vous regardez l'opinion dissidente du Bloc québécois, vous constaterez qu'il s'agit d'un rapport complet contenant une table des matières, une introduction, six chapitres et une conclusion.

Le chapitre 1 est intitulé, «Le Canada dans un contexte mondial en évolution»; le 2, «Le Canada et la compétence en affaires étrangères»; le 3, «Culture, éducation et francophonie: les prétentions fédérales», et cetera. Vous remarquerez de plus que les opinions dissidentes remplissent 26 pages et, en un certain sens, constituent à elles seules un rapport. Le Parti réformiste a présenté des opinions dissidentes qui occupent trois pages.

Étant donné la nature des opinions dissidentes, particulièrement celles du Bloc, les coprésidents du comité mixte

ont décidé qu'elles devraient être présentées dans un volume séparé. Ainsi, le rapport principal constituerait le rapport du comité et les opinions dissidentes seraient incluses avec les annexes dans un autre volume. Faute de quoi, le volume serait tellement épais qu'il serait malaisé de le consulter.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, les coprésidents ont réfléchi à la question, ont consulté les experts en la matière et sont parvenus à la conclusion que leur décision était parfaitement conforme au Règlement de la Chambre des communes. Quant à savoir s'il existe au Sénat un règlement à ce sujet, c'est une autre histoire.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** J'espère bien que non.

**Le sénateur MacEachen:** Quoi qu'il en soit, ces volumes ont été publiés. Le Parti réformiste ne s'en est pas plaint. L'opposition officielle de cet endroit ne s'est pas plainte. Par contre, le Bloc québécois a vivement protesté à la Chambre des communes et a déclaré que son opinion, ou toute opinion dissidente, devrait faire partie du volume principal.

Il y a eu un débat à la Chambre des communes auquel le coprésident représentant les Communes — qui est maintenant le sénateur Gauthier — a participé. La présidence a conclu que le rapport satisfaisait à l'esprit du Règlement, mais non pas à la lettre de celui-ci. Elle a déclaré à la p. 8253 du *hansard* de la Chambre des communes:

Cependant, je suis d'avis que le rapport ne satisfait pas à la lettre du Règlement. Donc, s'il devient nécessaire de procéder à une réimpression, je donnerai ordre à mes fonctionnaires de voir à ce que les opinions dissidentes de l'opposition officielle et du Parti réformiste soient imprimées après la signature des coprésidents dans le même volume.

Honorables sénateurs, cette décision soulève une série de questions. La question particulière pour le Sénat est de savoir si le Sénat a une quelconque autorité à ce sujet. Dans l'affirmative, comment se fait-il qu'un rapport qui est un produit des deux Chambres ne soit pas assujéti à l'autorité du Sénat aussi bien qu'à celle de la Chambre des communes? À mon avis, le rapport étant le résultat d'une étude conjointe, toute décision sur ce point devrait être une décision sur laquelle la Chambre des communes et le Sénat sont d'accord.

J'ai d'autres questions, honorables sénateurs, mais j'estime avoir droit, en tant que coprésident représentant le Sénat, d'exprimer mon point de vue sur cette question et de dire à mes collègues du Sénat pourquoi cette décision était appropriée et pourquoi il ne conviendrait peut-être pas, à ce stade, que l'on revienne sur cette décision, que l'on défasse le rapport et qu'on en change la présentation.

Je pense qu'une réimpression va être nécessaire. On m'a dit hier qu'il est impossible d'obtenir d'autres exemplaires du bureau de distribution et que, donc, il se peut qu'on envisage bientôt de le réimprimer.

Je pense qu'il serait bon que les deux Chambres décident de cette question et que les deux coprésidents aient la possibilité de faire valoir que la décision prise était appropriée et ne devrait pas être renversée à ce stade.